

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur la nouvelle version du projet de modification n°7 du PLU d'Anglet

portant sur le projet urbain des 4 cantons (ex-centre technique municipal)

Le projet mis à l'enquête publique :

Le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Anglet vise à rendre possible et encadrer la création d'un quartier résidentiel sur le site de l'ex-centre technique municipal, rues des Quatre Cantons et de Hirigogne, en procédant à diverses évolutions réglementaires entrant dans le champ d'application de la procédure de modification du PLU défini à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme.

Sollicité par la Ville d'Anglet et porté par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), compétente en matière de PLU, ce projet a fait l'objet d'une concertation préalable dont le bilan a été tiré par délibération du 4 mars 2023 du Conseil Communautaire de la CAPB.

En 2023, une 1^{ère} version de ce projet a fait l'objet d'une consultation de l'Autorité environnementale, des Personnes Publiques Associées (PPA), puis d'une enquête publique, à la suite desquelles **il a été fait le choix d'apporter plusieurs amendements au projet initial et de soumettre sa nouvelle version à l'avis de l'Autorité environnementale, des PPA et du public (enquête publique).**

Depuis, la nouvelle version du projet de modification n°7 du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale au regard de laquelle l'Autorité environnementale a rendu un avis le 12 juillet 2024. Elle a également été soumise à la consultation des PPA.

Les dates de l'enquête publique :

L'enquête publique sur la nouvelle version du projet de modification n°7 du PLU d'Anglet sera ouverte durant 32 jours, **du lundi 19 août 2024, à 9h, au jeudi 19 septembre 2024, jusqu'à 17h**, conformément à l'arrêté du 17 juillet 2024 du Pdt de la CAPB.

Pour cette enquête publique, Mme Liliane Otal a été désignée Commissaire enquêtrice et M Christian Lecaillon Commissaire enquêteur suppléant, par décision du 27 juin 2024 de Mme la Pde du Tribunal Administratif.

Pendant l'enquête publique :

→ **Chacun pourra consulter le dossier d'enquête publique**, composé des pièces et des éléments requis,

- sous format papier, en Mairie d'Anglet (1 rue Amédée-Dufourg), aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- sous format numérique, depuis les sites internet du registre dématérialisé www.registre-dematerialise.fr/5481, de la CAPB www.communaute-paysbasque.fr et de la Ville d'Anglet www.anglet.fr.

Un accès gratuit aux dossier et registre dématérialisés est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie d'Anglet aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la CAPB.

→ **Chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser :**

- sur le registre papier tenu en Mairie d'Anglet aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par voie électronique, sur le registre dématérialisé www.registre-dematerialise.fr/5481 ;
- par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : « Mme la Commissaire enquêtrice – Modification n°7 du PLU – Mairie d'Anglet, 1 rue Amédée Dufourg, BP303, 64603 ANGLET Cedex », avec la mention « NE PAS OUVRIR ».

Les observations/propositions devront parvenir à Mme la Commissaire enquêtrice au plus tard le jeudi 19 septembre 2024, à 17h.

→ **Mme la Commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public (permanences)** en Mairie d'Anglet (1 rue Amédée Dufourg) les lundi 19 août (de 9h à 12h), mercredi 28 août (de 14h à 17h), jeudi 5 septembre (de 9h à 12h), et jeudi 19 septembre (de 14h à 17h).

Après l'enquête publique :

→ Le rapport et les conclusions motivées de Mme la Commissaire enquêtrice pourront être consultés au siège de la Communauté (15 av. Foch, Bayonne) aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée d'un an ainsi que sur les sites internet de la CAPB www.communaute-paysbasque.fr et de la Ville d'Anglet www.anglet.fr

→ La nouvelle version du projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Anglet, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de Mme la Commissaire enquêtrice, sera soumise pour approbation au Conseil Communautaire de la CAPB, autorité compétente en matière d'urbanisme et de planification.

Des informations peuvent être sollicitées auprès de la CAPB (Direction de la Planification : 05 59 44 72 72) et de la Mairie d'Anglet (service urbanisme : 05 59 58 35 54).

Le Président